

**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUN 2023**

Convoqués : 11 élus

Présents : H. JUGE, Ch. CHAUCHARD, J. RIAILLON, A CLEMENT, P BEROU, A. ARNDT, B. JULIEN, N.ORBAN (arrivée à 19h17), M.DESBOS, H.CUCCIA

Secrétariat de mairie : A.VOLLE (aide administratif/secrétariat)

Absent(e) excusé (e) : C.BLONDEL , B.LEGLENE (secrétaire mairie)

Procuration(s) :

Secrétaire de séance : BEROU Pierre

Rappel de l'ORDRE DU JOUR :

Demande d'ajout d'un point, délibération vote du règlement cantine

- 1- Modification de l'ODJ et Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2023
- 2- Cantine Municipale 2023-2024 – Choix du prestataire
- 3- Cantine Municipale 2023-2024 – Mise en place d'une tarification sociale
- 4- Occupation domaine public – location anciens WC publics
- 5- Rétrocession concessions cimetière
- 6- Approbation règlement cantine scolaire 2023-2024
- 7- Questions diverses :
 - Lettre engagement EVS Tribu
 - Point avancement label Village de Caractère
 - Avancement des travaux communaux
 - Retour conseil d'école du jeudi 8 juin
 - Prochaines dates comités de quartiers
 - Listes des délégués aux commissions communautaires, communales et syndicales
 - Retour sur les assises de l'interco – Projet de territoire du 15/16/2023
 - Report CELT'IN Boffres au 9 septembre
 - Ardéchoise 2023
 - Point sur le personnel communal
- 8- Date du prochain conseil

- COMMUNE DE BOFFRES -

• **ANNEXES DELIBERATIONS & DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES :**

Numéro	Objet	Décision
2023-027	Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2023	Adoptée à 09 VOIX
2023-028	Cantine municipale -choix d'un prestataire	Adoptée à 09 VOIX
2023-029	Cantine municipale- mise en place d'une tarification sociale	Adoptée à 10 VOIX
2023-030	Occupation du domaine public- ancienne toilette publique rue des Fontaines	Ajournée
2023-031	Rétrocession d'une concession trentenaire à la commune	Adoptée à 10 VOIX
2023-032	Approbation du règlement intérieur de la cantine	Adoptée à 10 voix

Annexe 1 : délibération n°027-2023 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
07 - ARDECHE

Nombre de conseillers

• en exercice 11
• présents 9
• votants 9
• absents
• exclus

Date de convocation :
20 juin 2023

Date d'affichage :
20 juin 2023

Objet

**Délibération :
APPROBATION DU
PV DU 23/05/2023
N° 027-2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

De la commune BOFFRES

Séance du 27 juin 2023 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. JUGE HUBERT

Étaient présents :

Mmes CLEMENT Agnès, CUCCIA Héléne, Mrs ARNDT Antony, BEROUDE Pierre, CHAUCHARD Christian, DESBOS Marc, JUGE Hubert, JULIEN Brice, RIAILLON Jean

Secrétaire de séance :

M. BEROUDE Pierre

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour :
-Approuve le procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2023

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture De Tournon-Sur-Rhône le 29 juin 2023.

Publié ou notifié le 22 juin 2023.

Fait BOFFRES, le 27 juin 2023

Le Maire, H. JUGE



Annexe 2 : délibération n°028-2023 - Cantine Municipale 2023-2024 – Choix du prestataire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
07 - ARDECHE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers	
• en exercice	11
• présents	9
• votants	9
• absents	
• exclus	

De la commune BOFFRES

Séance du 27 juin 2023 à 19 heures 00

Date de convocation :
20 juin 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
20 juin 2023

Objet
Délibération :
CANTINE
MUNICIPALE
2023-2024-
CHOIX DU
PRESTATAIRE
N°028-2023

M. JUGE HUBERT

Étaient présents :

Mmes CLEMENT Agnès, CUCCIA Hélène, Mrs ARNDT Antony, BEROU D Pierre, CHAUCHARD Christian, DESBOS Marc, JUGE Hubert, JULIEN Brice, RIAILLON Jean

Secrétaire de séance :

M. BEROU D Pierre

Monsieur le Maire rappelle avoir sollicité 4 prestataires pour la livraison des repas pour notre cantine scolaire.

Un seul prestataire a répondu favorablement à notre demande.

Monsieur le maire donne lecture de la proposition de LUCA'S restauration, à savoir 3.68 euros HT le repas soit 3.88 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour :

-ACCEPTÉ la proposition de Monsieur le Maire et du choix du prestataire pour l'année scolaire 2023-2024, LUCA'S restauration au prix de 3.68 euros HT /3.88 € TTC le repas.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture De Tournon-Sur-Rhône le 29 juin 2023.

Publié ou notifié le 29 juin 2023.

Fait BOFFRES, le 27 juin 2023

Le Maire H. JUGE



Annexe 3 : délibération n°029-2023 - Cantine Municipale 2023-2024 – Mise en place d'une tarification sociale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉPARTEMENT 07 - ARDECHE		
Nombre de conseillers		De la commune BOFFRES
• en exercice	11	
• présents	10	
• votants	10	
• absents		
• exclus		
Date de convocation : 20 juin 2023		Séance du 27 juin 2023 à 19 heures 00
Date d'affichage : 20 juin 2023		
Objet		M. JUGE HUBERT
Délibération : CANTINE MUNICIPALE 2023-2024- Mise en place d'une tarification sociale N°029-2023		
		Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :
		Étaient présents : Mmes CLEMENT Agnès, CUCCIA Héléne, ORBAN Nathalié, Mrs ARNDT Antony, BEROUD Pierre, CHAUCHARD Christian, DESBOS Marc, JUGE Hubert, JULIEN Brice, RIAILLON Jean <u>Arrivée de Mme ORBAN</u>
		Secrétaire de séance : M. BEROUD Pierre

Mme CLEMENT Agnès, 3ème adjointe, présente le dispositif lancé en septembre 2018 par le Ministère des solidarités et de la santé dont la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'État soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal de 1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1 €.

Cette aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

La mesure est applicable pour les collectivités ayant la compétence de restauration scolaire.

Elle s'adresse aux communes éligibles à la fraction "péréquation" de la dotation de solidarité rurale (DSR) dont BOFFRES fait partie.

Depuis le 1er avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la DSR Péréquation peuvent bénéficier de l'aide, et l'État s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

L'aide est versée à deux conditions :

la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale

à 1 € et une supérieur à 1 € ;

une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Le montant de l'aide de l'État est de 3 € par repas facturé à 1€ maximum.

Le Conseil municipal décide de candidater. Pour proposer une tarification la plus cohérente, une enquête va être réalisée auprès des parents dans les jours à venir, l'objectif étant d'essayer de mettre en place cette nouvelle tarification pour la rentrée 2023.

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour, le Conseil Municipal fixe à compter du 1er septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024 et à condition d'être retenu, les tarifs suivants pour le repas à la cantine scolaire :

Quotient familial	Tarif par repas
jusqu'à 1000 €	1 € (un euro)
de 1001 à 1500 €	3 € (trois euros)
à partir de 1501 €	3.88 € (trois euros quatre-vingt-huit centimes)
Tarif malus si régularisation nécessaire 5 €	
Tarif adulte	3.88 €

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture De Tournon-Sur-Rhône le 29 juin 2023.

Publié ou notifié le 29 juin 2023.

Fait BOFFRES, le 27 juin 2023

Le Maire, H. JUGE



Annexe 3 – 2 : Support présentation tarification sociale



Délégation interministérielle
à la prévention et
à la lutte contre la pauvreté

CANTINES A 1€ TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

PRESENTATION DE LA MESURE

OCTOBRE 2022

Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

Qu'est-ce que c'est ?



Délégation interministérielle
à la prévention et
à la lutte contre la pauvreté

Le service de restauration scolaire, pour les écoles du 1^{er} degré, est une compétence propre et facultative de la commune.

Elle dispose de la capacité de :

- transférer cette compétence à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) avec ou sans fiscalité propre ;
- fixer librement le(s) tarif(s) d'accès (Art. R.531-52 du Code de l'éducation) ; la seule limite est de ne pas pratiquer un prix par usager supérieur au coût de production du service (c'est-à-dire qu'elle ne peut dégager des bénéfices de cette activité).

La tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles, basés sur leurs revenus et le nombre d'enfants du foyer (ou sur le quotient familial de la CAF).

Il s'agit donc d'une tarification progressive.

Les différentes tranches de prix, librement fixées par la commune, doivent néanmoins faire l'objet d'une délibération du conseil municipal (ou conseil communautaire pour les EPCI) (L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales).

Ces tarifs s'appliquent à l'ensemble des écoles de la commune, avec une différenciation possible entre les écoles maternelles et élémentaires, et selon que les enfants résident ou non dans la commune.

Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

Pourquoi mettre en place ce dispositif ?



Délégation interministérielle
à la prévention et
à la lutte contre la pauvreté

La cantine scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un espace privilégié d'inclusion sociale pour les enfants.

Elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées, de « bien manger » avec un repas complet et équilibré. Elle favorise ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge.

Or les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées.

Mettre en place d'une tarification sociale des cantines, c'est donner à chaque enfant les moyens de la réussite.

C'est aussi réduire les risques d'impayés de cantine pour les collectivités.

Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

Pourquoi mettre en place ce dispositif ?



Délégation interministérielle
à la prévention et
à la lutte contre la pauvreté

Si les grandes villes ont les ressources pour organiser une tarification sociale, c'est plus difficile pour les petites.

L'étude IPSOS financée par la Stratégie Pauvreté, menée en mars-avril 2021 auprès de 3 100 communes éligibles à la dotation solidarité rurale « péréquation » (moins de 10 000 habitants), renforce le constat des précédentes enquêtes :

- Seules 21% de ces communes appliquent une tarification sociale de la restauration scolaire, généralement basée sur les ressources
- Et seulement 10% pour les communes de moins de 1 000 habitants

⇒ C'est pour réduire cette inégalité que l'Etat s'est engagé à accompagner ces petites communes, majoritairement situées dans les territoires ruraux, et particulièrement les moins favorisées.

⇒ A compter du 1^{er} avril 2021, ce sont l'ensemble des communes éligibles à la dotation de solidarité rurale « Péréquation » qui peuvent bénéficier de l'aide de l'Etat, et non plus seulement les communes éligibles à la fraction « cible » de la DSR.

Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

Pourquoi mettre en place ce dispositif ?



Délégation interministérielle
à la prévention et
à la lutte contre la pauvreté

L'Etat s'engage :

Au travers d'une convention pluriannuelle, l'Etat s'engage à verser l'aide aux collectivités éligibles pendant 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Cette aide s'élève à 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€ depuis le 1^{er} janvier 2021.

La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

Qu'est-ce que l'aide de l'Etat aux communes et aux EPCI ?



Délégation interministérielle
à la prévention et
à la lutte contre la pauvreté

QUOI ?

Une subvention aux collectivités de 3€, versée par l'Etat pour chaque repas facturé à 1€ ou moins aux familles

À QUELLES CONDITIONS ?

Les repas concernés sont ceux des élèves de toutes les écoles du 1^{er} degré (maternelles / élémentaires), qu'ils résident ou non dans la commune.

Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification (3 tarifs distincts), en fonction des revenus et du nombre d'enfants au foyer (ou quotient familial). Au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€. Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000€.

Une délibération fixe cette tarification sociale avec une durée fixée ou illimitée.

À QUI ?

- Les communes éligibles à la fraction « Péréquation » de la dotation de solidarité rurale
- Les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) ou les EPCI dont au moins les 2/3 de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR Péréquation.

SELON QUELLES MODALITÉS ?

L'Agence des Services et de Paiement (ASP) assure l'instruction et le paiement de cette mesure.

Pour bénéficier de l'aide, les communes, RPI et EPCI éligibles doivent lui adresser ces documents :

- Le formulaire d'identification accompagné de la délibération instaurant la tarification sociale
- La convention triennale complétée et signée
- Le formulaire de demande de remboursement à la fin de chaque trimestre, sous 6 mois maximum

Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

Quels avantages ?



Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

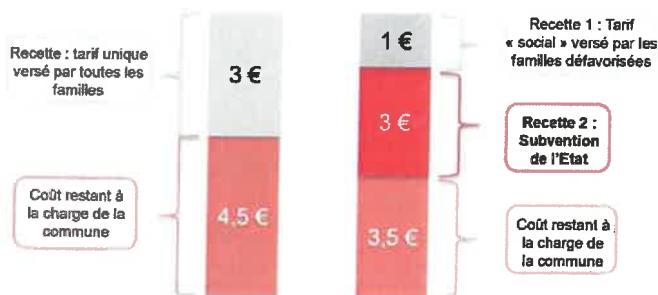
Exemple :

Pour une commune X, le coût moyen d'un repas servi à la cantine scolaire est de 7,5 €. Le tarif facturé aux usagers est de 3 € par repas. Le reste à charge pour la commune est de 4,5€.

La subvention de 3 € est conçue comme une compensation du manque à gagner de la commune qui met en œuvre la tarification sociale avec un tarif plafond d'1€ pour les familles les plus modestes.

Dans cet exemple, l'Etat offre ainsi une prise en charge de 40 % du coût d'un repas.

EXEMPLE DE STRUCTURE DE DÉPENSES PAR REPAS POUR LA COMMUNE



Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

Comment y accéder en pratique ?



Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

EXEMPLE N°1

Ma commune répond aux critères d'éligibilité et dispose déjà d'une tarification sociale en 5 tranches dont au moins une inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€. Les tarifs inférieurs ou égaux à 1€ sont attribués aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000€.

- ⇒ Elle peut bénéficier sans attendre de l'aide de l'Etat pour la tarification sociale des cantines
- ⇒ Elle s'identifie auprès de l'ASP pour bénéficier de l'aide

EXEMPLE N°2

Ma commune est éligible à la DSR Péréquation mais n'a pas mis en œuvre de tarification sociale ou avec une grille ne correspondant pas aux critères requis :

- ⇒ Son conseil municipal doit adopter une délibération fixant de nouvelles conditions tarifaires, soit 3 tranches minimum dont au moins une inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€, avec des tarifs inférieurs ou égaux à 1€ réservés aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000€.
- ⇒ Une fois cette délibération prise, elle s'identifie auprès de l'ASP pour bénéficier de l'aide.

Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

Comment fixer une grille de tarifs ?



Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

QU'EST-CE QUE LE QUOTIENT FAMILIAL DE LA CAF ?

Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants).

Le quotient familial CAF est un outil d'équité sociale qui permet de calculer la participation des familles à partir de leurs revenus, des prestations familiales perçues et de la composition du foyer. Il est souvent déjà utilisé par les familles et les communes (par exemple pour la tarification des accueils de loisirs).

Ce quotient est égal aux revenus du foyer (revenus imposables mensuels et prestations familiales, y compris APL) divisés par le nombre de parts du foyer (couple ou personne isolée = 2 parts ; +1/2 part par enfant à charge ; +1/2 part supplémentaire pour le 3ème enfant ou l'enfant mineur handicapé).

- ⇒ Rapprochez-vous de la CAF de votre département pour un appui au calcul des QF et/ou la connaissance de la répartition moyenne de la population allocataire du département.

Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

- COMMUNE DE BOFFRES -

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

Comment fixer une grille de tarifs ?



Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

Pour les collectivités mettant en place la « cantine à 1€ » à compter du 1^{er} août 2022, le tarif social d'1€ maximum, permettant de recevoir l'aide de l'Etat de 3€, est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000€.

Un quotient familial CAF inférieur ou égal à 1 000€ correspond à ces montants plafond de revenus par foyer :

	Montant plafond des revenus pour bénéficier du tarif inférieur ou égal à 1€ (pour 1 parent isolé ou 2 parents)
1 enfant	2 500€
2 enfants	3 000€
3 enfants	4 000€
4 enfants	4 500€
5 enfants	5 000€
6 enfants	5 500€

Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

Comment fixer une grille de tarifs ?



Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

Exemples de grilles de tarification sociale éligibles à l'aide de l'Etat :

Quotient familial (€)	Tarif
0 - 499	0,00 € *
500 - 799	1,00€ *
800 et +	3,00 €

Quotient familial	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et plus
0 - 599	0,90 € *	0,85 € *	0,78 € *
600 - 1199	3,16€	2,92 €	2,72€
1200 et +	3,22 €	2,98 €	2,75 €

Tranche	Quotient familial (€)	Temps maximum
T1	0-457	0,70 € *
T2	458-578	1,00 € *
T3	579-750	2,91 €
T4	751-950	3,64 €
T5	951-1250	3,82 €
T6	1251-1500	3,89 €
T7	1501-2000	4,00 €
T8	2001 et +	4,19 €

* L'aide de l'Etat de 3€ est versée uniquement pour les tarifs inférieurs ou égaux à 1€
 Une tarification proportionnelle est également éligible tant que des tarifs facturés aux familles respectent les exigences (1€ ou moins pour les plus modestes (QF CAF <= 1000€) ; plus d'1€ pour les plus aisées)
 → Contactez votre Caisse d'allocations familiales pour vous appuyer sur la répartition des familles avec enfants de votre commune par tranche de quotient familial pour constituer votre grille tarifaire.

Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

Comment fixer une grille de tarifs ?



Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

Exemples de grilles de tarification sociale non éligibles à l'aide de l'Etat :

QF	Tarif
0 - 599	0,70 €
600 - 999	0,90 €
1000 et +	1,00 €

Au moins une tranche doit être supérieure au tarif d'1€

QF	Tarif
0 - 999	0,70 €
1000 et +	2,90€

La grille tarifaire doit comporter au moins 3 tranches

QF	Tarif
0 - 599	0,70 €
600 - 1199	0,90 €
1200 et +	2,00 €

Les tarifs inférieur ou égaux à 1€ sont réservés aux familles avec un quotient familial CAF inférieur ou égal à 1 000€

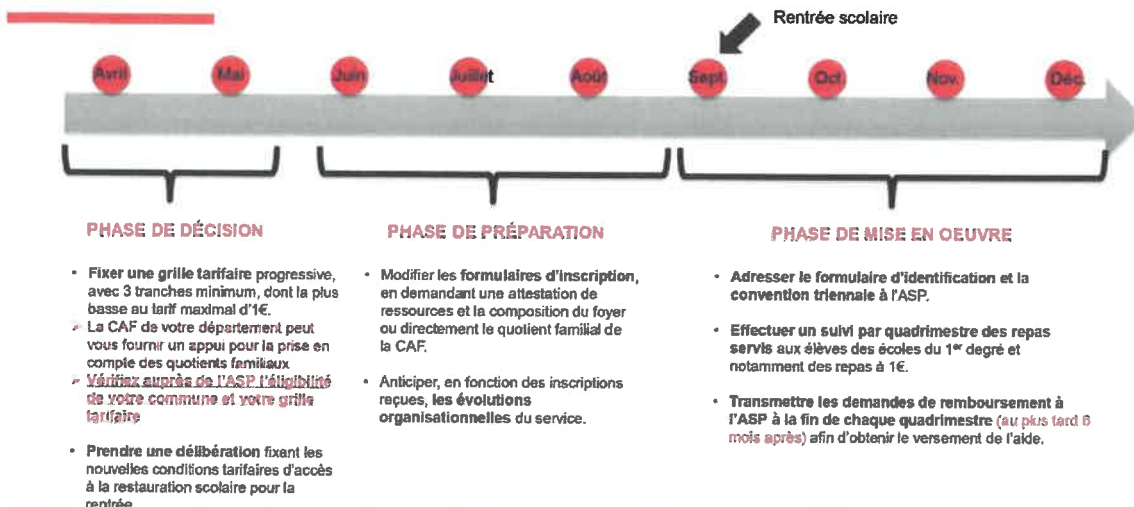
Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

...à la rentrée dans ma commune ?



Délégation interministérielle
à la prévention et
à la lutte contre la pauvreté



Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

Vous êtes intéressés par le dispositif ?



Délégation interministérielle
à la prévention et
à la lutte contre la pauvreté

Pour toute information sur le dispositif :

- ⇒ Rendez-vous sur le site de l'ASP, où vous trouverez les informations & documents utiles : <https://www.asp-public.fr/aides/cantine-a-1-euro>
- ⇒ Vous pouvez solliciter le **Commissaire régional à la lutte contre la pauvreté**. Son rôle est de favoriser la mise en œuvre dans votre région des mesures de la Stratégie Pauvreté, notamment les dispositifs d'aide de l'Etat en direction des communes et des EPCI. Il pourra vous accompagner dans la mise en place de cette mesure.
- ⇒ Les **sous-préfectures** peuvent également vous renseigner sur ce dispositif.

Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

Vous êtes intéressés par le dispositif ?



Délégation interministérielle
à la prévention et
à la lutte contre la pauvreté



Pour toute question concernant la mise en place d'une tarification sociale basée sur le quotient familial :

- ⇒ Contactez votre Caisse d'allocations familiales



Pour toute question concernant les critères d'éligibilité :

- ⇒ Contactez l'Agence de services et de paiement (ASP)

Tél : **0 809 542 124** Service public
à l'ASP
Email : aidecantine scolaire@asp-public.fr
<https://www.asp-public.fr/aides/cantine-a-1-euro>



Pour plus d'informations sur cette mesure de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/lutte-pauvrete-gouv-fr/la-mise-en-oeuvre/asp-contre-les-inegalites-des-le-plus-jeune-age/article/tarification-sociale-des-cantines>

Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

Annexe 4 : délibération n°030-2023 - Occupation domaine public – location anciens WC publics
AJOURNEE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉPARTEMENT 07 - ARDECHE	De la commune BOFFRES
Nombre de conseillers	Séance du 27 juin 2023 à 19 heures 00
• en exercice 11	
• présents 10	
• votants 10	
• absents	
• exclus	
Date de convocation : 20 juin 2023	Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :
Date d'affichage : 20 juin 2023	
Objet Délibération :	M. JUGE HUBERT
Occupation du domaine public - ancienne toilette publique rue des Fontaines N°030-2023	Étaient présents : Mmes CLEMENT Agnès, CUCCIA Hélène, ORBAN Nathalie, Mrs ARNDT Antony, BEROUDE Pierre, CHAUCHARD Christian, DESBOS Marc, JUGE Hubert, JULIEN Brice, RIAILLON Jean
	Secrétaire de séance : M. BEROUDE Pierre
	DELIBÉRATION AJOURNÉE
	Le conseil municipal ajourne la décision pour permettre la publicité de la mise à la location du local et permettre d'éventuelles candidatures
	Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture De Toumon-Sur-Rhône le 29 juin 2023.
	Publié ou notifié le 29 juin 2023.

Fait BOFFRES, le 27 juin 2023

Le Maire, H. JUGE



Annexe 5 : délibération n°031-2023 - Rétrocession concessions cimetièrre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
07 - ARDECHE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers	
• en exercice	11
• présents	10
• votants	10
• absents	
• exclus	

De la commune BOFFRES

Séance du 27 juin 2023 à 19 heures 00

Date de convocation :
20 juin 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
20 juin 2023

Objet
**Délibération :
Rétrocession d'une
concession
trentenaire à la
commune
N°031-2023**

M. JUGE HUBERT

Étaient présents :

Mmes CLEMENT Agnès, CUCCIA Hélène, ORBAN Nathalie, Mrs ARNDT Antony, BEROU Pierre, CHAUCHARD Christian, DESBOS Marc, JUGE Hubert, JULIEN Brice, RIAILLON Jean

Secrétaire de séance :

M. BEROU Pierre

Monsieur le maire fait part de la demande de rétrocession présentée par Mme BALSAN Marie-Françoise, 28 Bd général de Gaulle - 26000 VALENCE et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte du 28 mars 2012 - concession trentenaire, cimetière de Larnac, concession n°AC 0056, au montant réglé de 250 euros.

Le Maire expose au conseil municipal que Mme BALSAN Marie-Françoise, acquéreur d'une concession dans le cimetière communal le 28/03/2012, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Mme BALSAN déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 158.34 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 10 voix pour
- accepte la proposition de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivante : la concession funéraire située cimetière de Larnac, AC 0056, est rétrocédée à la commune au prix de 158.34 euros. Cette dépense sera imputée sur les crédits du budget de la commune.

- COMMUNE DE BOFFRES -

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture De Tournon-Sur-Rhône le 29 juin 2023.
Publié ou notifié le 29 juin 2023.

Fait BOFFRES, le 27 juin 2023

Le Maire, H. JUGE



Annexe 6 : délibération n°032-2023 - Approbation règlement cantine scolaire 2023-2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
07 - ARDECHE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	10
• votants	10
• absents	
• exclus	

De la commune BOFFRES

Séance du 27 juin 2023 à 19 heures 00

Date de convocation :
20 juin 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
20 juin 2023

Objet

M. JUGE HUBERT

Délibération :
Approbation du
règlement intérieur
de la cantine

N°032-2023

Étaient présents :

Mmes CLEMENT Agnès, CUCCIA Hélène, ORBAN Nathalie, Mrs ARNDT Antony, BEROUD Pierre, CHAUCHARD Christian, DESBOS Marc, JUGE Hubert, JULIEN Brice, RIAILLON Jean

Secrétaire de séance :

M. BEROUD Pierre

Monsieur le maire donner lecture aux membres du conseil municipal du nouveau règlement intérieur de la cantine qui serait applicable à la rentrée 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 10 voix pour

accepte la proposition de Monsieur le Maire,
autorise Monsieur le Maire à signer le règlement, ci-annexé et le faire appliquer à compter de la rentrée 2023.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture De Tourmon-Sur-Rhône le 29 juin 2023.

Publié ou notifié le 29 juin 2023.

Fait BOFFRES, le 27 juin 2023

Le Maire, H. JUGE



Annexe 6 – 2 : Règlement cantine scolaire 2023-2024



REGLEMENT CANTINE DE BOFFRES

La mairie organise un service de restauration pour les enfants scolarisés à l'école de Boffres. Ce service n'est pas obligatoire mais a une vocation sociale et éducative. La pause déjeuner est un temps pour se nourrir, se détendre mais aussi un moment de convivialité et d'apprentissage.

Fonctionnement :

La cantine fonctionne tous les jours scolaires sauf exception de 12h à 13H20

Les repas sont livrés par le prestataire Luca's Restauration.

Les enfants sont pris en charge par deux personnels communaux sur le temps du repas puis pour la surveillance de la récréation.

Les repas sont livrés conformément aux conditions d'hygiène prévues par la réglementation en vigueur pour la liaison froide.

Les menus sont communiqués sur le site et affichés devant l'école.

Inscription et Réservation des repas :

L'inscription est obligatoire et à faire en mairie puis les réservations se font par internet via le site :

<https://boffres.numerian.fr/guard/login>

Les réservations doivent être faites au plus tard :

-le vendredi 8h pour le lundi et mardi de la semaine suivante

-le mardi 8h pour le jeudi et vendredi

Le règlement se fait par CB.

Tarifs :

La tarification sociale des cantines est mise en place. Elle consiste à proposer des tarifs différents aux familles, basés sur leurs revenus et le nombre d'enfants du foyer (ou sur le quotient familial de la CAF).

ANNEE 2023-24		
Tarif 1	QF<1000	1€
Tarif 2	1001<QF<1500	3€
Tarif 3	QF>1501- ou QF non communiqué	3,88€
Malus	Si régulation nécessaire	5€
Tarif adulte		3,88 €

Chaque année le QF devra être transmis, et tout changement devra être signalé par écrit au plus tôt. A défaut de fournir les éléments, le tarif 3 sera appliqué.

L'état prend en charge 3 € pour le tarif 1, la commune prend le resta à charge et les frais de fonctionnement : employés, logiciel, produits entretien, chauffage, électricité, eau...

Respect :

Les enfants doivent respecter le personnel communal, la nourriture, les locaux et les autres enfants. En cas de non-respect ou de difficultés importantes, des bulletins d'incident seront établis afin de vous faire connaître les difficultés et de mettre en place une discussion avec vos enfants.

Une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Régimes alimentaires particuliers :

Les seuls régimes alimentaires particuliers pris en considération sont ceux liés à des protocoles médicaux par la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé signé par un médecin et l'éducation Nationale.

Absence :

Toute absence doit être signalée à l'école le jour même. Vous aurez la possibilité de récupérer le repas de votre enfant le soir si vous le précisez lors de votre appel (voir avec l'école pour l'organisation). En aucun cas la responsabilité de la mairie ne pourra être engagée sur la sortie des plats emmenés par les parents.

Pour les absences prévisibles, annuler les repas via le site de réservation avant le mardi 8h pour le jeudi et vendredi et avant le vendredi 8h pour le lundi et mardi de la semaine suivante (autrement le repas sera facturé). Contacter le secrétariat de la mairie en cas de difficultés.

Médicaments :

Aucun médicament ne sera administré par le personnel de la cantine, sauf dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

Incidents/ accidents :

En cas de blessure bénigne, le personnel apporte les premiers soins. Le personnel pourra être amené à faire appel aux urgences médicales en cas de situation le nécessitant. Les parents seront prévenus au plus vite.

Assurance :

La responsabilité des parents pourrait être engagée en cas de détérioration du matériel ou de blessure d'un enfant ou d'un adulte.

Les objets dangereux sont strictement interdits.

La mairie décline toute responsabilité en cas de casse, perte ou vol d'objets personnels.

L'inscription au service de cantine vaut acceptation de ce règlement

Le 03 juillet 2023
H.JUGE



Vu pour être affiché le 21 / 07 /2023, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du CGCT.

le Maire, Hubert JUGE



le secrétaire de séance, Pierre BEROU

